



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 3 MAI 2024

Annexe n° B2024-22-SEDIF au procès-verbal

Objet : Phase de mise en oeuvre du SAGE Marne Confluence 2024-2026 - Convention de participation financière

LE BUREAU,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en sa partie législative, les articles L. 1311-1, L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2023-16 du Comité du 29 juin 2023 donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu la Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine Normandie 2022-2027,

Vu le périmètre du SAGE « Marne Confluence » fixé par arrêté préfectoral n°2009/3641 le 14 septembre 2009,

Considérant que la Marne présente de nombreux enjeux écologiques, sociaux et économiques,

Vu l'arrêté préfectoral n°2010/2772 du 20 janvier 2010 instituant la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE « Marne Confluence » fixant sa composition et prévoyant que le SEDIF est membre du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux,

Considérant que la CLE a pour missions l'élaboration, le suivi et l'application du SAGE Marne Confluence, qui intègre le périmètre de protection rapprochée de l'usine de Neuilly-sur-Marne/Noisy-le-Grand dans son territoire et l'intérêt à ce titre de participer financièrement à sa mise en œuvre permettant de déployer des actions de protection de la ressource,

Considérant le report de délai d'atteinte du bon potentiel écologique de la Marne, passé de 2015 à 2027, du fait de la multitude des actions à engager pour en améliorer la qualité,

Vu le projet de convention de participation financière aux activités de la CLE du SAGE Marne Confluence à passer avec le Syndicat mixte Marne Vive, sa structure porteuse, d'une durée de 3 ans, prévoyant une participation financière annuelle du SEDIF de 10 000 €,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 autorise la signature de la convention de participation financière pour la phase de mise en œuvre 2024-2026 du SAGE Marne Confluence avec le Syndicat Mixte Marne Vive qui en est la structure porteuse, d'une durée de trois ans, prévoyant le versement par le SEDIF d'une participation annuelle de 10 000 € H.T.,

Article 2 autorise la signature de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation, sur le chapitre 011, de l'exercice 2024.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le :

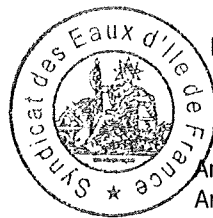
06 MAI 2024



Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

S. CHICOISNE



Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be "A. Santini".

André SANTINI

Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal
administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date
de sa publication.



SUPPORTEUR
OFFICIEL

145799/LM

BUREAU DU VENDREDI 3 MAI 2024



Le vendredi 3 mai 2024 à 08 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît-75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 10 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 25 avril 2024.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,

ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :

M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, à M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,

ABSENTS-EXCUSES

M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,

Et a participé Monsieur Christian CAMBON, en qualité de personne qualifiée,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

